

14 jan 2022 -18:30

Conseil des ministres du 14 janvier 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le vendredi 14 janvier 2022 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Céline Thijs
Service Rédaction
+32 476 57 00 96
celine.thijs@premier.fed.be

14 jan 2022 -18:30

Appartient à Conseil des ministres du 14 janvier 2022

Fonction publique : adaptations en matière de télétravail

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant quelques adaptations en matière de télétravail et travail en bureau satellite dans la fonction publique fédérale administrative.

Le projet poursuit quatre objectifs :

- uniformiser l'indemnité existante de 20 euros par mois pour l'utilisation à des fins professionnelles d'une connexion et d'un abonnement Internet privés
- prévoir une nouvelle indemnité forfaitaire de bureau de 30 euros en plus de l'indemnité existante pour l'utilisation d'une connexion internet privée. Cette indemnité sera octroyée pour chaque mois au cours duquel au moins quatre jours de télétravail ont été effectués et couvrira entre autres les coûts liés à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz
- prévoir du matériel ergonomique : un cadre est créé pour que toutes les organisations fédérales puissent mettre ce matériel à disposition
- introduire certaines simplifications administratives concernant l'application du télétravail sur le terrain

Le projet est soumis à la négociation avec les organisations syndicales. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

14 jan 2022 -18:30

Appartient à Conseil des ministres du 14 janvier 2022

Règles sectorielles concernant le détachement de conducteurs dans le domaine du transport routier

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses dispositions concernant le détachement de conducteurs dans le domaine du transport routier.

L'avant-projet de loi établit des règles sectorielles spécifiques pour le détachement de conducteurs professionnels dans le transport routier commercial et pour la mise en œuvre effective de telles règles. L'objectif est de maintenir un équilibre entre la liberté des entrepreneurs de fournir des services transfrontaliers, la libre circulation des marchandises, des conditions de travail satisfaisantes et la protection sociale des conducteurs.

L'avant-projet transpose ainsi en droit belge la directive européenne (UE) 2020/1057 établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier.

L'avant-projet est soumis à l'avis de l'Autorité de protection des données et du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

14 jan 2022 -18:30

Appartient à Conseil des ministres du 14 janvier 2022

Congé pour aidant proche dans les services publics régionaux et les organismes d'intérêt public bruxellois

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction du congé pour aidant proche pour les membres du personnel statutaire des services publics régionaux de Bruxelles et des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entend rendre applicable le congé pour aidant proche aux membres du personnel statutaire des services publics régionaux de Bruxelles et des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'arrêté du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations, l'accord du Conseil des ministres fédéral est nécessaire pour la prise d'effet des actes juridique émanant d'une autorité publique non fédérale, qui a pour but de rendre applicables les dispositions de cet arrêté à son personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

14 jan 2022 -18:30

Appartient à Conseil des ministres du 14 janvier 2022

Marché public ICT pour le SPF Mobilité et Transports

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à la commande de prestations de consultance dans le domaine Vaultspeed pour le Service d'encadrement ICT du SPF Mobilité et Transports.

Vaultspeed est le software qui génère des scripts ETL (*Extract Transform Load*) : il est question d'extraire les données d'une base de données source ou un fichier source, de les transformer pour améliorer la façon de les utiliser dans le cadre de statistiques et du reporting, et de les charger dans une base de données Datawarehouse.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans sur base de la procédure négociée sans publicité préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

14 jan 2022 -18:30

Appartient à Conseil des ministres du 14 janvier 2022

Covid-19 : mesures de soutien temporaires - Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du Covid-19.

Pensions :

- Modification de la loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale

Aide sociale :

- Modification de l'arrêté royal n°47 du 26 juin 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1er, 3° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 en vue de l'octroi d'une prime temporaire aux bénéficiaires de certaines allocations d'assistance sociale

Emploi :

- Diverses mesures sur le plan du droit du travail au bénéfice des secteurs des soins et de l'enseignement dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19
- Modification de l'article 9, a) de l'arrêté royal n° 45 du 26 juin 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1er, 5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) visant à prolonger certaines mesures, à préciser certaines modalités du congé parental corona et du chèque consommation

Mesures fiscales :

- Crédit d'impôt pour dépenses non récupérables
- Prolongation de l'exonération des indemnités dans le cadre des mesures d'aide prises par les Régions, les Communautés, les provinces ou les communes
- Tax shelter pour les œuvres audiovisuelles et les arts de la scène
- Prolongation de la période pendant laquelle une prime corona exonérée peut être mise à la disposition du travailleur

- Ressources issues du travail étudiant

Affaires sociales :

- Délais de paiement pour les cotisations dues à l'Office national de sécurité sociale pour le premier trimestre 2022
- Octroi d'une prime aux employeurs du secteur événementiel, aux discothèques, dancings et plaines de jeux intérieures
- Extension temporaire du champ d'application de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires aux organisations agréées par l'autorité compétente pour l'aide et les soins aux personnes âgées ainsi que pour l'accueil et l'hébergement des personnes âgées du secteur privé commercial

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be